

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 AOUT 1893.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS ET RÉGULARISATIONS AUX BUDGETS DES EXERCICES 1892 ET 1893.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature un projet de loi relatif à des crédits supplémentaires, à des transferts et à des régularisations aux Budgets des exercices 1892 et 1893.

Les crédits supplémentaires proposés s'élèvent à fr. 1,729,953 96; les transferts, à fr. 1,261,879 09. Les régularisations se rapportent à des dépenses de peu d'importance — ensemble fr. 22,655 59 — afférentes à des exercices clos et dont il conviendrait d'autoriser la liquidation à charge de l'exercice 1892.

Les propositions soumises à vos délibérations sont expliquées dans les notes produites à l'appui du projet de loi.

Le vote des crédits sollicités n'aura pas pour effet de modifier les prévisions établies dans la situation du Trésor au 1^{er} janvier dernier, quant au résultat financier de l'exercice 1892. Il avait été tenu compte des insuffisances présumées; le boni sera approximativement de six millions, chiffre rond.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(2)

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, aux
Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

BUDGET DE L'EXERCICE 1892.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget de l'exercice 1892, des crédits supplémentaires montant à la somme de un million sept cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-trois francs quatre-vingt-seize centimes (fr. 1,729,953 96), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1888 et antérieurs) et à des exercices clos (1889, 1890 et 1891), ainsi que pour faire face à des dépenses de l'exercice 1892.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis par Ministères et par services conformément au tableau A annexé à la présente loi, de la manière suivante :

Dette publique	fr. 1,027,514 20
Ministère de la Justice.	326,400 »
— des Affaires Étrangères	15,400 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	1,591 89
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.	170,096 05
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes	152,548 97
— des Finances.	58,602 85
ENSEMBLE.	fr. 1,729,953 96

II. — TRANSFERTS.

ART. 2.

Sont autorisés au Budget de l'exercice 1892, à concurrence d'une somme de un million deux cent soixante et un mille huit cent soixante-dix-neuf francs, neuf centimes (fr. 1,261,879 09), les transferts détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par Ministères et par services ainsi qu'il suit :

Ministère de la Justice	fr.	123,175	24
— des Affaires Étrangères		6,000	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique		58,660	80
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		4,600	»
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes.		698,017	25
— de la Guerre.		367,423	80
— des Finances.		4,000	»
		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr.	1,261,879	09
		<hr/>	

III. — RÉGULARISATIONS.

ART. 5.

Le Ministre des Finances est autorisé à imputer :

1° A charge de l'article 18 du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1892, une somme de onze mille trois cent trente-deux francs, cinquante centimes (fr. 11,332 50), due à la Société du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois, du chef de la garantie d'intérêts pour l'année 1891;

2° A charge de l'article 7 du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1892, une somme de mille cinq cent trente francs, vingt et un centimes (fr. 1,330 21), se rapportant à l'exercice 1890.

ART. 4.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à imputer à charge de l'article 18 du Budget de son Département, pour l'exercice 1892, une somme de mille septante-huit francs, quatre-vingt-huit centimes (fr. 1,078 88), pour le règlement du prix d'un complément de mobilier destiné à la salle des séances du conseil provincial de Liège.

ART. 5.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à imputer à charge du Budget de son Département pour l'exercice 1892 :

1° Sur l'article 24, une somme de six mille sept cent vingt-quatre francs, vingt centimes (fr. 6,724 20) pour fournitures se rapportant à l'exercice 1891;

2° Sur l'article 31, une somme de dix-huit cents francs (1,800 fr.) du chef d'honoraires d'avocats se rapportant à l'exercice 1890;

3° Sur l'article 34, une somme de cent vingt francs (120 fr.) due à un militaire réformé et se rapportant à l'exercice 1890.

ART. 6.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à imputer sur le Budget du corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1892, une somme de soixante-neuf francs, quatre-vingts centimes (fr. 69 80), montant de mémoires de pharmaciens civils, qui n'ont pas été produits en temps opportun pour être liquidés sur l'exercice 1891, auquel ils se rapportent.

BUDGET DE L'EXERCICE 1893.**TRANSFERT.****ART. 7.**

L'article 1^{er} du Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1892 est diminué d'une somme de six mille deux cent cinquante francs (6,250 fr.). Cette somme est portée en augmentation à l'article 3 du Budget du même Département pour l'exercice 1893.

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE.**ART. 8.**

L'article 5 du Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1893, est augmenté d'une somme de six mille francs (6,000 fr.).

ART. 9.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 3 août 1893.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

(6)

BUDGET DE L'EXERCICE 1892.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

ENTRE LES

DIVERS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET SERVICES.

(8)

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires au Budget de l'exercice 1892, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1888 et antérieurs) et à des exercices clos (1889, 1890 et 1891), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1892.

BUDGET DE L'EXERCICE 1892.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL PAR ARTICLE
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1891 et antérieurs.	de l'exercice 1892.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
				Dettes publiques.			
I.	"	9	"	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires	"	1,027,514 20	1,027,514 20
				TOTAL pour le service de la Dette publique.	"	1,027,514 20	1,027,514 20
				Ministère de la Justice.			
II.	"	12	"	Tribunaux de première instance et de commerce — Indemnités pour frais de greffe	"	17,000 "	17,000 "
IV.	"	19	"	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.	5,000 "	"	5,000 "
IX.	"	42	"	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	5,000 "	150,000 "	155,000 "
X.	"	48	"	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus — Transfert de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	"	119,000 "	119,000 "
X	"	56	"	Mobilier Achat, confection et entretien. — Bâtimens. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	"	21,000 "	21,000 "
"	XIII.	"	60	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices périmés ou clos	9,400 "	"	9,400 "
				TOTAL pour le Ministère de la Justice	19,400 "	307,000 "	326,400 "
				Ministère des Affaires Étrangères.			
VII.	"	59	"	Émigration. — Service médical et surveillance	"	3,400 "	3,400 "
"	IX	"	44	Dépenses relatives à la Conférence monétaire internationale	"	10,000 "	10,000 "
				TOTAL pour le Ministère des Affaires Étrangères.	"	13,400 "	13,400 "

BUDGET DE L'EXERCICE 1892.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1891 et antérieurs.	de l'exercice 1892.	ARTICLE.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
				Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.			
XI.	.	62	»	Commission royale des monuments. Jetons de présence.	1,391 89	1,391 89
				TOTAL pour le Min. de l'Intér. et de l'Inst. publ.	.	1,391 89	1,391 89.
				Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.			
I.	.	4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.	.	2,456 69	2,456 69
—	»	5	»	Honoraires des avocats du Département	»	5,682 05	5,682 05
III	»	15	»	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la Commission de surveillance et des jury; bourses d'études	»	10,268 84	10,268 84
—	»	17	»	Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agri- culture et d'horticulture de l'État; frais des com- missions de surveillance et des jury.	»	2,173 32	2,173 32
IV.	»	25	»	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau	5,251 80	5,251 80
IX.	»	45	»	Inspection du service de santé et d'hygiène, etc. Frais des commissions médicales provinciales, etc.	.	96,000 .	96,000 .
X.	»	52	»	Entretien et réparation des écoles de bienfaisance de l'État.	»	9,162 78	9,162 78
—	»	67	»	Études de projets; achat d'instruments et de livres; matériel, etc.	17,546 65	17,546 65
»	XV.	.	82	Amélioration des races d'animaux domestiques. — Subsides aux provinces et encouragements.	14,562 41	.	14,562 41
»	—	»	85	Entretien des routes et des parcs publics, améliora- tion des routes, construction de routes nouvelles et subsides	884 50	»	884 50
»	—	»	84	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.	994 44	»	994 44
»	—	»	85	Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux	1 85	.	1 85
»	—	»	86	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements.	10 .	»	10 .
»	—	»	87	Études de projets, achats d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparation de meubles, chauffage, éclairage, frais d'administration ainsi que chauffage et éclai- rage, frais d'adjudication, menues dépenses, du Palais de justice de Bruxelles	4,191 55	»	4,191 55
»	—	»	88	Boisement des dunes domaniales.	1,516 87	.	1,516 87
»	—	»	89	Dépenses imprévues non libellées au Budget	12 30	.	12 30
				TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture, etc.	21,775 92	148,522 13	170,096 05

BUDGET DE L'EXERCICE 1893.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1891 et antérieurs.	de l'exercice 1893.	ARTICLE.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
				Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.			
IX.	»	56	»	Dépenses imprévues	»	700 »	700 »
»	X.	»	57	Services en général. — Frais de publicité	250 »	»	250 »
»	—	»	58	Voies et travaux. — Entretien	3,025 83	»	3,025 83
»	—	»	59	Traction et matériel. — Primes	306 50	»	306 50
»	—	»	60	Transports. — Salaires.	134 60	»	134 60
»	—	»	61	Id. Camionnage	961 95	»	961 95
»	—	»	62	Id. Pertes et avaries.	126,202 79	»	126,202 79
»	—	»	63	Marine. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	637 28	»	637 28
»	—	»	64	Marine. — Matériel	119 20	»	119 20
»	—	»	65	Dépenses imprévues non libellées au Budget	122 82	»	122 82
				TOTAL pour le Ministère des Chemins de fer, etc.	151,848 97	700 »	152,548 97
				Ministère des Finances.			
I.	»	3	»	Honoraire des avocats du département. — Frais de procédure, etc.	90 54	»	90 54
III.	»	22	»	Indemnités, primes et dépenses diverses	14,000 »	30,000 »	44,000 »
—	»	24	»	Matériel	7,000 »	»	7,000 »
IV.	»	31	»	Dépenses du domaine	7,504 84	»	7,504 84
»	VII.	»	56	Remises des greffiers	7 47	»	7 47
				TOTAL pour le Ministère des Finances	28,602 85	30,000 »	58,602 85
				— — des Chemins de fer, etc.	151,848 97	700 »	152,548 97
				— — de l'Agriculture, etc.	21,775 02	148,322 13	170,096 05
				— — de l'Intérieur, etc.	»	1,391 89	1,391 89
				— — des Affaires Étrangères	»	13,400 »	13,400 »
				— — de la Justice	10,400 »	507,000 »	526,400 »
				— pour le service de la Dette publique	»	1,027,514 20	1,027,514 20
				ENSEMBLE. . fr.	201,625 74	1,528,528 22	1,720,953 96

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 3 août 1893.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

(12)

BUDGET DE L'EXERCICE 1892.

TRANSFERTS.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS

ENTRE LES

DIVERS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET SERVICES.

(14)

TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer au Budget de l'exercice 1892.

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS		AUGMENTÉS	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
	5	1,500 »	4	16,500 »
	5	500 »	6	500 »
	7	1,500 »	10	600 »
	9	5,600 »	25	2,250 »
	11	50,000 »	45	2,587 02
	15	10,000 »	44	500 »
	14	6,000 »	46	90,000 »
1 ^o Ministère de la Justice	17	1,500 »	50	700 »
	20	1,000 »	51	1,500 »
	22	2,000 »	52	1,500 »
	24	48,000 »	53	700 »
	28	2,887 02	58	258 22
	32	2,250 »	59	6,000 »
	40	6,500 »		
	49	6,158 22		
TOTAL pour le Ministère de la Justice	fr.	125,175 24		125,175 24
2 ^o Ministère des Affaires Étrangères	1	6,000 »	3	6,000 »
TOTAL pour le Ministère des Affaires Étrangères	fr.	6,000 »		6,000 »
			18	16,447 »
	5	800 »	20	5,556 »
	6	2,400 »	21	2,116 »
	17	21,247 »	24	8,000 »
	22	8,800 60	75	2,596 »
5 ^o Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique	75	1,097 20	76	1,097 20
	74	2,596 »	80	5,258 60
	89	1,261 »	92	1,261 »
	95	2,305 »	93	15,000 »
	101	1,064 »	98	2,305 »
	107	17,000 »	100	1,064 »
TOTAL pour le Ministère de l'Intérieur	fr.	58,660 80		58,660 80
6 ^o Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	40	4,600 »	36	4,600 »
TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	fr.	4,600 »		4,600 »

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS		AUGMENTÉS	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
	20	660,017 25	7	2,400 »
	35	58,000 »	12	217 25
5° Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes			13	3,600 »
			16	90,000 »
			17	5,900 »
			22	49,200 »
			27	506,500 »
			29	4,400 »
			36	13,000 »
			40	25,000 »
TOTAL pour le Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes fr.		698,017 25		698,017 25
	6	17,500 »	4	24,500 »
	8	5,850 »	7	17,400 »
	9	2,100 »	11	53,000 »
	10	71,500 »	14	62,525 80
	24	24,675 80	15	12,500 »
6° Ministère de la Guerre	25	224,600 »	17	44,500 »
	31	12,500 »	19	7,900 »
	35	7,500 »	22	15,500 »
	34	3,600 »	25	7,000 »
			27	5,500 »
			28	86,000 »
			29	17,500 »
		32	15,800 »	
TOTAL pour le Ministère de la Guerre fr.		567,425 80		567,425 80
7° Ministère des Finances	26	4,000 »	50	2,500 »
			51	1,500 »
TOTAL pour le Ministère des Finances fr.		4,000 »		4,000 »
— — de la Guerre		567,425 80		567,425 80
— — des Chemins de fer, etc.		698,017 25		698,017 25
— — de l'Agriculture, etc.		4,600 »		4,600 »
— — de l'Intérieur, etc		58,660 80		58,660 80
— — des Affaires Étrangères		6,000 »		6,000 »
— — de la Justice		123,175 24		123,175 24
ENSEMBLE fr.		1,261,879 09		1,261,879 09

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 3 août 1895

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DE L'EXERCICE 1892.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS
ET RÉGULARISATIONS.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES,
DE TRANSFERTS ET DE RÉGULARISATIONS.

(18)

BUDGET DE L'EXERCICE 1892.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

1^o DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

ART. 9. — *Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,027,514 20.

L'allocation budgétaire est de fr. 1,200,000 »
 Pour faire face aux besoins, une somme de 2,227,514 20
 est nécessaire.

Il y a donc une insuffisance de crédit de fr. 1,027,514 20

représentant les sommes à verser au fonds d'amortissement et les intérêts à payer sur des bons du trésor et des capitaux négociés avec jouissance du 1^{er} novembre 1891, du 1^{er} mai 1892 et du 1^{er} novembre 1892.

2^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 12. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités pour frais de greffe.*

Crédit supplémentaire demandé : 17,000 francs.

Cette somme est destinée à couvrir les frais extraordinaires de reliure de registres de l'état civil déposés aux greffes des tribunaux de première instance.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 19. — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Crédit non limitatif.) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour liquider les dépenses dont les déclarations ont été présentées après la clôture de l'exercice (voir tableau A).

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 42. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 155,000 francs.

Chaque année, le Département est obligé de demander un crédit supplémentaire pour pourvoir au paiement de frais d'entretien se rapportant à des exercices clos ; cela résulte de ce que certaines dépenses ne peuvent être liquidées que lorsque l'instruction relative au domicile de secours est terminée.

Les liquidations de cette nature s'élèveront à environ 5,000 francs (voir tableau B).

Il y a en outre, pour l'exercice 1892, une insuffisance de 150,000 francs qui s'explique : 1° par la difficulté qu'il y avait d'évaluer exactement, lors de la formation du Budget, la dépense à résulter de l'application des lois sur l'assistance publique et la répression du vagabondage et de la mendicité, et 2° par une augmentation sensible de la population des écoles de bienfaisance et des colonies agricoles.

Il est à remarquer que, sur les 150,000 francs demandés, une somme de 30,000 francs fera retour au Trésor ; elle représente le montant des frais d'entretien, pendant le quatrième trimestre de 1892, d'enfants retenus à l'École de bienfaisance de Reckheim.

CHAPITRE X

PRISONS.

ART. 48. — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.*

Crédit supplémentaire demandé : 119,000 fr.

Ce découvert provient notamment de l'augmentation du nombre des journées d'entretien des détenus et de la hausse du prix des denrées alimentaires.

ART. 56. — *Mobilier. — Achat, confection et entretien. — Bâtiments. — Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles.*

Crédit supplémentaire demandé : 21,000 francs.

L'administration s'est trouvée dans la nécessité de faire exécuter certains travaux non prévus aux bâtiments et au mobilier.

CHAPITRE XIII (nouveau).

ART. 60 (nouveau). — *Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices périmés ou clos.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,400 francs.

Ce crédit est demandé pour payer des créances se rapportant à des exercices périmés et clos (voir tableau C).

5° MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, ÉMIGRATION

ART. 39 — *Émigration, service médical et surveillance.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,400 francs.

Depuis plusieurs années, le crédit inscrit à cet article est insuffisant et a dû être augmenté par des crédits supplémentaires.

Au Budget de 1893, le crédit a été mis en rapport avec les besoins constatés. Mais pour 1892, il était encore inférieur aux dépenses réelles et il y a lieu de l'augmenter d'une somme de 3,400 francs.

CHAPITRE IX (nouveau).

ART. 44 (nouveau). — *Dépenses relatives à la Conférence monétaire internationale.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Les dépenses de toute nature auxquelles a donné lieu la Conférence monétaire internationale peuvent être couvertes par un crédit de 10,000 francs.

4° MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE XI.

BEAUX-ARTS.

ART. 62. — *Commission royale des monuments. Jetons de présence, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,391 89.

La somme destinée à faire face aux frais de route et de séjour des membres de la Commission a été insuffisante pour l'exercice 1892, à cause des nombreuses inspections qui ont été nécessitées dans le cours de cette année.

5° MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,456 69.

Cette insuffisance provient des nombreux déplacements auxquels les fonctionnaires techniques du Département de l'Agriculture ont été astreints dans le cours de l'année 1892.

ART. 5. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,682 05.

Le crédit ordinaire alloué pour cet objet ne comprenant que les honoraires fixes des avocats du Département, la somme de fr. 5,682 05 permettra de

liquider les honoraires dus pour les exercices 1889, 1890, 1891 et 1892 au juriconsulte spécial, chargé de la défense des intérêts de l'État dans les procès se rattachant à la construction des barrages de la Meuse, et ce en vertu d'une convention aux termes de laquelle ses honoraires ont été fixés, par voie d'abonnement, au chiffre de 4,500 francs annuellement.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 15. — *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la Commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,268 84.

Le déficit sur l'article 15 provient du nombre considérable d'animaux présentés aux hôpitaux et aux cliniques de l'École vétérinaire. Les dépenses de la clinique ont atteint, en 1892, la somme totale de fr. 24,952 56, soit fr. 10,952,56 de plus que l'allocation de 14,000 francs affectée pour cet important service sur le crédit global inscrit à l'article 15. Par contre, les pensions payées pour les animaux soignés à l'École ainsi que le prix des pansements opérés aux cliniques se sont élevés à la somme de fr. 44,005 70. Ces recettes, versées au Trésor, dépassent donc le montant du crédit supplémentaire demandé.

ART. 17. — *Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; frais des commissions de surveillance et des jurys.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,173 52.

Cette insuffisance résulte de l'augmentation des dépenses occasionnées par l'extension donnée à certains cours, la création de nouveaux laboratoires, l'aménagement des jardins, etc.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 25. — *Pisciculture; repeuplement des cours d'eau.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,231 80.

Ce crédit est destiné à faire face au paiement :

1° De la somme de fr. 5,450, montant des primes allouées en exécution de l'arrêté royal du 9 juillet 1889 relatif à la destruction des loutres ;

2° De la somme de fr. 1,781 80, pour frais de publication dans les deux langues de la loi et des arrêtés réglant la pêche dans les eaux territoriales ainsi que pour achat de livres et frais de route des membres du Comité de mariculture.

Aucun crédit n'avait été prévu au Budget de l'exercice 1892 pour les dépenses énumérées ci-dessus.

CHAPITRE IX.

SERVICE DE SANTÉ.

ART. 45. — *Inspection du service de santé et d'hygiène, etc., frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies, etc. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 96,000 francs.

L'insuffisance de cette allocation est due uniquement aux dépenses imprévues auxquelles ont donné lieu les mesures extraordinaires que le Gouvernement a dû prendre pour combattre le choléra.

CHAPITRE X.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 52. — *Entretien et réparation des écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,162 78.

Cette somme représente le prix de travaux urgents de réparation et de réfection au bâtiment dit : « des Mousses » aux écoles de bienfaisance de Ruysselede-Beernem.

La réparation des toitures et les travaux de réfection qui en ont été la conséquence ne pouvaient souffrir aucun retard dans l'exécution, tandis que les crédits de l'article 52 du Budget étaient déjà absorbés par d'autres entretiens.

ART. 67. — *Études de projets; achats d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureaux, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage, frais d'adjudication ainsi que chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de justice de Bruxelles.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 17,346 65.

Ce crédit nécessaire au remboursement : 1° de fr. 13,690 78 représentant les frais de fourniture et de transport de charbon, de bois d'allumage et de

copeaux, d'objets d'éclairage, de nettoyage et de chauffage pour le service du Palais de justice de Bruxelles pendant le deuxième semestre 1892; 2° de 3,655 87, montant des frais d'entretien et de modifications, pendant l'année 1892, des installations électriques dudit monument.

CHAPITRE XV (nouveau).

ART. 82. — <i>Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements.</i> fr.	14,362 41
ART. 83. — <i>Entretien des routes et des parcs publics; amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsidés.</i>	884 50
ART. 84. — <i>Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières</i>	994 44
ART. 85. — <i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux</i>	1 85
ART. 86. — <i>Traitement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureaux et de déplacements.</i>	10 »
ART. 87. — <i>Études de projets, achats d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparation de meubles, chauffage, éclairage, frais d'administration ainsi que chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de justice de Bruxelles</i>	4,191 55
ART. 88. — <i>Boisement des dunes domaniales.</i>	1,316 87
ART. 89. — <i>Dépenses imprévues non libellées au Budget</i>	12 30

Les crédits supplémentaires qui font l'objet des articles 82 à 89, s'élevant ensemble à fr. 21,773 92, sont sollicités pour permettre la liquidation de dépenses se rapportant à des exercices clos. Ces dépenses sont détaillées à l'annexe D ci-après, qui indique les causes pour lesquelles les créances n'ont pu être liquidées en temps utile.

6° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

CHAPITRE IX.

ART. 56. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 700 francs.

La nature même des créances à imputer sur cet article, ne permet pas de prévoir exactement la somme à dépenser.

Un crédit de 700 francs est nécessaire pour combler l'insuffisance constatée.

CHAPITRE X (nouveau).

ART. 57. — <i>Services en général. — Frais de publicité . . .</i>	fr.	250 »
ART. 58. — <i>Voies et travaux. — Entretien</i>		3,023 83
ART. 59. — <i>Traction et matériel. — Primes</i>		306 50
ART. 60. — <i>Transports. — Salaires</i>		134 60
ART. 61. — <i>Transports. — Camionnage</i>		961 95
ART. 62. — <i>Transports. — Pertes et avaries.</i>		126,292 79
ART. 63. — <i>Marine — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés</i>		657 28
ART. 64. — <i>Matériel.</i>		119 20
ART. 65. — <i>Dépenses imprévues non libellées au Budget</i>		122 82

Les crédits supplémentaires faisant l'objet des articles 57 à 65, s'élevant ensemble à fr. 151,848 97, sont sollicités pour la liquidation de créances afférentes à des exercices clos. Ces créances sont indiquées à l'annexe E.

7° MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Honoraires des avocats et des avoués du Département — Frais de procédure, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 90 54.

Le crédit de fr. 90 54 est destiné à liquider des frais de poursuites et d'instances, imputables sur l'exercice 1889 à concurrence de fr. 55 24, et sur l'exercice 1891 à concurrence de fr. 57 53. Ces dépenses n'ont pu être introduites en comptabilité avant la clôture des exercices auxquels elles appartiennent.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 22. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 44,000 francs.

Cette somme est sollicitée pour parer à l'insuffisance du crédit de 1892 et pour permettre l'imputation à charge de ce crédit, à concurrence de 44,000 francs, de dépenses se rapportant à l'exercice 1891 qui est clos. Pour des causes indépendantes de la volonté de l'administration, la liquidation de ces dernières dépenses n'a pu se faire sur le Budget de l'exercice qu'elles concernent.

L'insuffisance provient d'indemnités payées aux employés de la douane au

port d'Anvers pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires ou bateaux en dehors des heures réglementaires.

Ces travaux prennent chaque année plus de développement, l'Administration cherchant à satisfaire aux exigences du commerce en lui accordant toutes les facilités possibles.

On sait d'ailleurs que les indemnités payées au personnel sont compensées par la perception au profit du Trésor, d'une taxe que les courtiers, affréteurs, capitaines ou destinataires des navires déchargés en service extraordinaire doivent acquitter.

ART. 24. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

Le crédit porté au Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1891 a eu à supporter des dépenses exceptionnelles par suite du renouvellement des densimètres confiés aux agents du service des accises pour la constatation de la densité des moûts dans les brasseries en vertu de la loi du 20 août 1885.

Il a fallu faire procéder à l'établissement d'un instrument-type par une commission composée de professeurs d'université et d'industriels; et les frais qui en sont résultés ainsi que ceux occasionnés par la fourniture de plus de 3,000 instruments et leur vérification, ont entraîné une dépense extraordinaire de 12,000 francs.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 51. — *Dépenses du domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 7,504 84.

Le crédit de fr. 7,504,84 se rapporte à des dépenses imputables sur les exercices 1886 à 1891 et qui n'ont pu être liquidées en temps opportun, savoir : a) une somme de fr. 388 52, montant de la taxe due pour les années 1888 à 1891 à la commune de Tervueren, du chef de l'entretien des chemins vicinaux à raison de la propriété domaniale de la forêt de Soignes, taxe qui a été réclamée tardivement; b) une somme de fr. 7,116 52, montant des redevances dues, pour la période quinquennale 1886-1890, aux propriétaires des terrains compris dans la concession des mines dites de Durbuy, cédée à l'État par la Grande Compagnie du Luxembourg, en exécution de la loi du 15 mars 1875.

CHAPITRE VII. (nouveau).

ART. 56. — *Remises des greffiers (article supprimé).*

Crédit supplémentaire demandé : 747 francs.

Le crédit de fr. 7 47 a pour objet la liquidation d'un supplément de remises revenant au greffier de Tournai, du chef de droits en débet recouverts en

1892, mais relatifs à des formalités données avant le 1^{er} janvier 1890, date à laquelle est devenue obligatoire la loi du 25 novembre 1889 sur les droits de greffe.

II. TRANSFERTS.

1^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Matériel.*

Transfert demandé : 16,500 francs.

Cet excédent de dépense, à couvrir par les transferts des articles 3, 13 et 24, respectivement de fr.	500 »
	10,000 »
	6,000 »
	<hr/>
SOIT ENSEMBLE. . . . fr.	16,500 »

provient notamment de l'appropriation et de l'ameublement de plusieurs nouveaux locaux à l'usage de bureaux.

ART. 6. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Transfert demandé : 300 francs.

Le contrôle des services ressortissant au Département a exigé des déplacements imprévus qui ont occasionné une insuffisance de crédit de 300 francs.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 10. — *Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités pour frais de greffe.*

Transfert demandé : 600 francs.

Cette somme est nécessaire pour payer les menues dépenses extraordinaires des cours d'appel.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 23. — *Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice depuis la réunion de la Belgique à la France en 1795, impression d'avant-projets de loi et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.*

Transfert demandé : 2,250 francs.

Ce déficit est dû à l'impression des documents législatifs concernant l'assistance publique.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 43. — *Subsides : A. 1° à accorder extraordinairement à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents dans le cas de l'article 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1873; 5° pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 6° pour secours à des aliénés indigents. — B. pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.*

Transfert demandé : fr. 2,387 02.

Ce découvert provient de ce que l'administration a été appelée à allouer des subsides extraordinaires à des établissements de bienfaisance.

Le transfert demandé est destiné aux instituts des sourds-muets et aveugles suivants : Anvers, Bruxelles, Liège, Bouge lez-Namur et Ghlin lez-Mons.

ART. 44. — *Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles.*

Transfert demandé : 500 francs.

Cette insuffisance de crédit est due à un plus grand nombre de voyages effectués par les inspecteurs adjoints des asiles d'aliénés.

ART. 46. — *Écoles de bienfaisance de l'État.*

Transfert demandé : 90,000 francs.

Les causes de l'insuffisance du crédit de cet article sont notamment :

L'augmentation considérable de la population des trois écoles; le renchérissement des denrées adjudgées pour 1892; le complément de l'installation de la succursale occupée par les jeunes enfants à l'École de Ruysselede; le paiement des pensions des enfants placés en apprentissage par les différents comités de patronage.

Le chiffre porté au Budget des Voies et Moyens comme produit des écoles de bienfaisance sera dépassé d'une somme au moins égale à celle de l'insuffisance.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 50. — *Confection et frais d'habillement des surveillants.*

Transfert demandé : 700 francs.

Par suite de la nomination de plusieurs nouveaux agents, le crédit prévu est insuffisant.

ART. 51. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 1,500 francs.

Le manquant de 1,500 francs provient de l'extension du service de la médecine mentale.

ART. 52. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 1,500 francs.

Cette insuffisance résulte du chiffre très élevé des dépenses imprévues (remplacement d'agents malades, augmentation temporaire du personnel, secours pour cause de maladie).

ART. 53. — *Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 700 francs

Ce découvert provient de ce que le nombre des surveillants mariés dans les villes où les agents jouissent d'une indemnité de l'espèce, a été plus élevé en 1892 qu'en 1891.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 58. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Transfert demandé : fr. 238 22.

L'insuffisance que présente l'article 58 provient de l'exécution de l'arrêté royal du 24 novembre 1892, portant modification dans la position et le traitement d'un fonctionnaire de l'administration centrale.

ART. 59. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*

Transfert demandé : 6,000 francs.

Ce transfert est demandé afin de permettre au Gouvernement d'allouer un subside au Congrès d'anthropologie réuni en 1892.

2° MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATON CENTRALE.

Article 3. — Matériel.

Transfert demandé : 6,000 francs.

L'hôtel du Ministre des Affaires Étrangères ayant été inoccupé pendant la majeure partie de 1892, l'administration a profité de la circonstance pour pourvoir, dans une certaine mesure, à des réparations urgentes au mobilier.

Il pourra être fait face aux frais de ces travaux exceptionnels au moyen d'une somme de 12,250 francs, restée disponible à l'article 1^{er} du Budget de la même année, par suite de la vacance du portefeuille des Affaires Étrangères.

De ladite somme, 6,000 francs doivent être transférés à l'article 3 du Budget de 1892 pour le paiement des dépenses faites pendant cet exercice. Le restant serait rattaché à l'article correspondant du Budget de 1893 (art. 7 du projet de loi).

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 18. — *Frais de bureau, etc., des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues.*

Transfert demandé : 16,447 francs.

Le crédit du matériel de la province de Hainaut présente un déficit qui provient, notamment, de l'augmentation de dépense occasionnée par le chauffage et l'éclairage des nouveaux locaux et par l'entretien du vaste jardin de l'hôtel.

Le crédit du matériel de la province de Luxembourg présente également un déficit, lequel s'élève à 4,447 francs, et provient notamment de la visite que la Famille Royale a faite à Arlon.

La somme de 16,447 francs, dont le transfert est demandé, permettrait de couvrir ce déficit, et, en grande partie, celui de la province de Hainaut.

Le Département a recommandé aux administrations provinciales de s'en tenir désormais strictement aux crédits mis à leur disposition.

ART. 20. — *Frais de route et de tournées, etc.*

Transfert demandé : 5,536 francs.

Cette somme représente le montant des états de frais de route non liquidés et se rapportant aux exercices 1888, 1889, 1890 et 1891. Le crédit alloué au Budget de 1891 a été insuffisant pour permettre la liquidation des états en souffrance se rapportant à cet exercice. Quant aux frais relatifs aux exercices 1888, 1889 et 1890 et s'élevant à fr. 285 75, les pièces en ont été transmises au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, après la clôture desdits exercices.

ART. 21. — *Revision des listes électorales, etc.*

Transfert demandé : 2,116 francs.

Plusieurs pièces concernant des réclamations contre la formation des listes électorales se rapportant aux exercices 1889, 1890 et 1891, ont été transmises tardivement au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

La somme de 2,116 francs, dont le transfert est demandé, permettra la liquidation de ces frais, qui ont été mis à charge de l'État par les Cours d'appel.

CHAPITRE V.

MILICE.

ART. 24. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc.*

Transfert demandé : 8,000 francs.

Le crédit de l'article 24 est, dès à présent, insuffisant pour permettre la liquidation des dépenses afférentes à l'exercice 1892 qui restent encore à imputer sur ce crédit. On estime qu'une somme de 8,000 francs est nécessaire pour parer à cette insuffisance.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 75. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement; matériel; salaire des huissiers, etc.*

Transfert demandé : 2,596 francs.

L'application de la loi de 1890 a nécessité la confection de nombreux diplômes et certificats à délivrer par les jurys d'examen constitués par le Gouvernement.

D'autre part, les arrêtés d'organisation, dont la régie du *Moniteur belge* ne fournit plus de tirés à part, ont dû être réimprimés pour le service des jurys.

Le transfert sollicité permettra de payer ces dépenses extraordinaires ainsi que les frais d'organisation de la troisième session d'examen, maintenue à titre transitoire.

ART. 76. — *Jury d'homologation et d'examen, etc.; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury.*

Transfert demandé : fr, 1,097 20.

Le Gouvernement a convoqué, dans le courant de l'année 1892, une session extraordinaire du jury d'homologation.

Il sollicite un transfert de fr. 1097 20 pour payer une partie des frais de voyage et de vacation des membres de ce jury, la totalité n'ayant pu être imputée sur la dotation ordinaire de l'article 76.

ART. 80. — *Concours de l'enseignement supérieur; frais de ce concours, etc.*

Transfert demandé : fr. 5,258 60.

La nouvelle loi sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires a ouvert à plusieurs catégories nouvelles de concurrents l'accès du concours, antérieurement réservé aux porteurs d'un diplôme final de docteur.

Sont désormais admis à concourir, outre les docteurs, les porteurs d'un diplôme légal de pharmacien, de candidat notaire et d'ingénieur, ainsi que les jeunes gens inscrits au rôle des étudiants d'une université.

D'autre part, l'arrêté royal organique a considérablement augmenté le nombre des groupes sur lesquels porte le concours, et notamment celui des questions.

Il en est résulté un accroissement très important du chiffre des lauréats et aussi du nombre des jurys, le règlement exigeant la constitution d'un jury par groupe de sciences.

Le crédit alloué à l'article 80 s'est ainsi trouvé de fr. 5,258 60 inférieur au montant réel des dépenses.

Le transfert sollicité permettra de faire face à ce découvert.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 92. — *Jury d'examen de l'enseignement moyen; matériel.*

Transfert demandé : 1,261 francs.

Cette somme permettra la liquidation des fournitures et frais d'impression relatifs aux jurys d'examen.

On sollicite également l'autorisation d'imputer sur ledit transfert une somme de fr. 145 50 due à la régie du *Moniteur belge* du chef d'impressions effectuées en 1894, pour le service des jurys, et qui n'a pu être liquidée en temps utile à cause de l'insuffisance du crédit.

ART. 95. — *Athénées royaux, personnel, etc.*

Transfert demandé : 15,000 francs.

Ce transfert est nécessaire pour faire face aux besoins du service ordinaire des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État.

ART. 98. — *Concours général entre les établissements d'instruction moyenne, etc.*

Transfert demandé : 2,505 francs.

La somme transférée est destinée à solder certaines dépenses afférentes au

concours général de 1892 et pour lesquelles le crédit demandé était insuffisant.

ART. 100. — *Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif, etc.*

Transfert demandé : 1,064 francs.

Ce transfert permettrait de liquider les arriérés du traitement d'attente d'un professeur de l'athénée de Namur, savoir : 266 francs pour les quatre derniers mois de 1890 et 798 francs pour l'année 1891.

4° MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

CHAPITRE VI.

INDUSTRIE.

ART. 36. — *Conseil supérieur du travail. — Frais divers.*

Transfert demandé : 4,600 francs.

Pour exécuter le programme tracé par le Gouvernement en vue de l'application de la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels), et notamment pour l'exécution des articles 4, 6 et 7 de ladite loi, le Conseil supérieur du travail a siégé depuis le mois d'avril jusqu'à la fin du mois de novembre 1892; le nombre de séances tenues a dépassé de beaucoup celui qui avait été prévu. Il y a eu vingt-sept séances dont vingt séances de section, une séance de bureau et six séances plénières.

Il en est nécessairement résulté une augmentation dans les dépenses prévues tant pour le paiement des jetons de présence et frais de route que pour couvrir les frais d'impression de rapports, comptes rendus, etc.

Le transfert demandé a pour but de couvrir l'insuffisance du crédit mis à la disposition du Gouvernement pour le Conseil supérieur du travail.

5° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 1^{re}. — Services communs.

ART. 7. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 2,400 francs.

Il représente le montant des indemnités allouées aux fonctionnaires délégués au Congrès des chemins de fer de Saint-Petersbourg.

ART. 12. — Conférences des chemins de fer, etc.

Transfert demandé : fr. 217 25.

L'insuffisance provient de l'augmentation, en 1892, du nombre des conférences.

SECTION 2. — Voies et travaux.**ART. 13. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Transfert demandé : 3,600 francs.

Il forme le montant des indemnités allouées aux fonctionnaires délégués au Congrès de Saint-Pétersbourg.

ART. 16. — Travaux d'entretien et d'amélioration, etc.

Transfert demandé : 90,000 francs.

L'insuffisance est due à la fourniture supplémentaire de signaux, disques, sémaphores et colonnes hydrauliques, nécessitée par les besoins du service.

SECTION 5. — Traction et matériel.**ART. 17. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Transfert demandé : 3,900 francs.

Cette somme représente le montant des indemnités accordées aux fonctionnaires délégués au Congrès de St-Pétersbourg, et le coût du remaniement des documents du service des trains (conséquence de l'adoption de l'heure de Greenwich).

SECTION 4. — Transports.**ART. 22. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Transfert demandé : 49,200 francs.

L'insuffisance est due aux renforts de personnel reconnus nécessaires sur certains points du réseau; à l'augmentation des dépenses en découchers du personnel des trains, ainsi qu'au remaniement des documents du service des trains, conséquence de l'adoption de l'heure de Greenwich.

ART. 27. — Pertes et avaries, etc.

Transfert demandé : 506,300 francs.

Il est nécessité par la liquidation des litiges terminés en 1892 et provenant des accidents de Bruxelles (Nord), Namur et Montigny.

SECTION 5. — Perception des recettes et contrôle.

ART. 29. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 4,400 francs.

L'insuffisance est due au renfort du personnel nécessité par le développement du débit des billets combinables, etc.

CHAPITRE III.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

SECTION 2. — Postes.

ART. 36. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Transfert demandé : 13,000 francs.

L'insuffisance provient de l'augmentation des frais de remplacement des facteurs malades, et du service spécial de l'encaissement des effets de commerce.

ART. 40. — *Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.*

Transfert demandé : 25,000 francs.

Il est nécessité par la hausse du prix des papiers et des cires à cacheter, ainsi que par la construction de trois voitures-poste de grande capacité, dont le prix excède le montant de la dépense prévue.

5° MINISTÈRE DE LA GUERRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Matériel.*

Transfert demandé : 24,500 francs.

Le crédit alloué pour le matériel de l'administration centrale est insuffisant pour couvrir les dépenses de mobilier, chauffage, éclairage, papiers, impressions, etc.

CHAPITRE II.

ÉTATS-MAJORS.

ART. 7. — *Traitement de l'état-major des provinces et des places.*

Transfert demandé : 17,400 francs.

Le découvert de cet article représente les traitements des commandants de place encore en fonctions et qui ont cessé d'être compris au Budget à la suite du vote de la loi organique du 23 juin 1889.

Ce découvert a diminué de 10,000 francs en 1892.

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.

ART. 11. — *Service pharmaceutique.*

Transfert demandé : 53,000 francs.

Le surcroît de dépenses de ce service provient :

En premier lieu des médicaments, des objets de pansement, des instruments de chirurgie, etc., destinés au chargement permanent des voitures de pharmacie des colonnes d'ambulance, des fourgons d'état-major de bataillon et de compagnie de l'armée de campagne.

En second lieu, des honoraires payés aux médecins civils chargés d'assurer le service sanitaire des vingt et un forts et fortins de la Meuse.

Enfin, des dépenses supplémentaires occasionnées par les mesures hygiéniques préventives prises lors de l'apparition de l'épidémie cholérique.

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 14 ET 15. — *Traitement et solde de l'artillerie et du génie.*

Transferts demandés : fr. 62,525 80 et 12,500.

Les découverts de ces deux articles ont la même cause : l'allocation de l'indemnité de nourriture aux troupes de l'artillerie qui ont été préposées à la garde des forts de la Meuse et à celles du génie qui sont chargées de travaux au fort de Schooten.

CHAPITRE V.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ART. 17. — *École militaire. — Solde des élèves.*

Transfert demandé : 44,500 francs.

Le crédit de l'article 17 avait été calculé sur un nombre d'élèves très inférieur à celui que les besoins du service ont obligé d'admettre : de là le déficit.

Ce déficit ne se produira plus désormais, la Législature ayant décidé que les dépenses relatives à la solde des élèves seront prélevées sur le montant de la pension versée par leur famille.

ART. 19. — *Dépenses d'administration de l'École militaire.*

Transfert demandé : 7,900 francs.

Les dépenses d'administration de l'École militaire ont été graduellement en augmentant avec l'accroissement continu du nombre des élèves, et comme la dotation de l'article 19 est toujours restée la même, on s'est trouvé, depuis plusieurs années, dans la nécessité de la renforcer à l'aide d'un crédit supplémentaire.

Elle a été majorée au Budget de l'exercice 1894, de façon à ne plus devoir, à l'avenir, solliciter un supplément de crédit en faveur de cet article.

CHAPITRE VI.

ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

ART. 22. — *Matériel de l'artillerie.*

Transfert demandé : 13,500 francs.

Le découvert de cet article est dû à deux causes :

1° Aux transports effectués pour le service de la manufacture d'armes de l'État et de la fonderie royale de canons ;

2° A l'achat de 250 cibles nécessaires pour le tir de l'infanterie au camp de Beverloo, avec le fusil modèle 1889.

CHAPITRE VII.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ART. 23. — *Matériel du génie.*

Transfert demandé : 7,000 francs.

L'insuffisance du crédit de cet article a pour cause l'imputation d'une dépense qui n'était pas prévue et à laquelle l'on n'a pu faire face au moyen de l'allocation ordinaire de l'article : les dommages-intérêts alloués par un arrêt de la Cour d'appel de Liège aux sieurs Foulon et Jeanmart, propriétaires de terrains expropriés au profit de l'État.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 27. — *Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.*

Transfert demandé : 5,500 francs.

Cet article a supporté, en 1892, une dépense extraordinaire à laquelle on

n'a pu faire entièrement face au moyen de l'allocation ordinaire : celle des nouveaux porte-sabre adoptés pour les régiments de cavalerie.

ART. 28. — *Transports généraux.*

Transfert demandé : 86,000 francs.

Le découvert de l'article 28 est dû :

1° Aux transports de matériel de guerre et de munitions auxquels a donné lieu l'armement des forts de la Meuse ;

2° Aux transports des magasins d'habillement et d'armement des régiments d'infanterie et de cavalerie dont les dépôts ont été déplacés pendant l'année 1892.

ART. 29. — *Chauffage et éclairage des corps de garde.*

Transfert demandé : 17,500 francs.

L'insuffisance du crédit de cet article doit être attribuée au surcroît de charges qui lui ont été imposées par le chauffage, pendant une grande partie de l'année, des locaux de récente construction.

CHAPITRE IX.

TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

ART. 32. — *Frais de route, de séjour et de représentation.*

Transfert demandé : 15,800 francs.

Le déficit de cet article s'explique :

1° Par les nombreux voyages à Herstal et à Seraing des officiers et employés de la manufacture d'armes et de la fonderie de canons, chargés de la surveillance de la fabrication du fusil modèle 1889 ;

2° Par les déplacements des membres de la commission de réception des coupes destinées aux forts de la Meuse, au fort de Schooten et aux redoutes d'Oorderen et de Beirendrecht ;

3° Par le voyage et le séjour à Liège des officiers d'infanterie et de cavalerie détachés à la manufacture d'armes pour y recevoir l'instruction spéciale d'officier d'armement ;

4° Par les missions des officiers d'armement des régiments d'infanterie envoyés à cet établissement pour y procéder à la réception des fusils modèle 1889.

7° MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 50. — *Matériel.*

Transfert demandé : 2,500 francs.

L'insuffisance du crédit provient des travaux de restauration qui ont été faits pour consolider et réparer la reliure des tables et répertoires dans les bureaux d'enregistrement.

ART. 51. — *Dépenses du domaine.*

Transfert demandé : 1,500 francs.

L'insuffisance du crédit résulte d'une dépense extraordinaire de 11,000 francs environ, du chef des travaux relatifs au comblement des fossés du fortin de Berchem.

III. REGULARISATIONS.

(ART. 3, 4, 5 ET 6 DU PROJET DE LOI.)

A. MINISTÈRE DES FINANCES.

1° BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

ART 18. — *Minimum d'intérêt garanti par l'État* (crédit non limitatif).

L'État doit à la Société du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois, pour l'exercice 1891, une somme de fr. 11,532 50, du chef de la garantie d'intérêt.

Cette créance n'a pu être liquidée à charge du Budget de 1891, par la raison que le compte des recettes a été envoyé au Département des Finances après la clôture de cet exercice.

Le Gouvernement sollicite en conséquence l'autorisation d'imputer la dépense sur le Budget de 1892.

2° BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE II.

ART. 7. — *Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, etc.*

Le crédit de fr 1,550 21 doit servir à liquider des dépenses imputables sur l'exercice 1890, et qui n'ont pu être acquittées en temps opportun, par le fait des parties prenantes.

B. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE IV.

ART. 18. — *Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales, etc.*

Une somme de fr. 1.078 88 est nécessaire pour couvrir la moitié de la dépense supplémentaire occasionnée par la fourniture du complément du mobilier de la salle des séances du conseil provincial de Liège.

C. MINISTÈRE DE LA GUERRE.

CHAPITRE VIII.

ART. 24. — *Pain et viande.*

La loi du 26 mai 1892 avait autorisé le transfert d'une somme de 150,000 francs du Budget du corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1891 à l'article 24 du Budget de la Guerre pour le même exercice; mais à la clôture de l'exercice, il s'est trouvé que le reliquat du Budget de la Gendarmerie n'était que de fr. 143,017 27; l'article 24 du Budget de 1891 s'est ainsi trouvé à découvert de fr 6,724 20.

Ce Budget étant clos, la dépense devrait pouvoir être imputée sur l'exercice 1892.

CHAPITRE IX.

ART. 31. — *Traitements divers et honoraires.*

Le Gouvernement sollicite l'autorisation d'imputer sur cet article du Budget de 1892 une somme de 1,800 francs, montant d'honoraires d'avocats se rapportant à l'exercice 1890.

CHAPITRE XI.

ART. 54. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Une somme de 120 francs est due, sur l'exercice 1890, à un militaire réformé. Elle n'a pas été liquidée en temps opportun par la faute de l'intéressé.

BUDGET DE LA GENDARMERIE.

Une somme de fr. 69 80 reste à payer sur l'exercice 1891 du chef de médicaments fournis par des pharmaciens civils. Les mémoires relatifs à ces fournitures n'ont pas été produits en temps opportun pour que la dépense ait pu être liquidée sur cet exercice.

BUDGET DE L'EXERCICE 1893.

TRANSFERT.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

(ART. 7. DU PROJET DE LOI.)

Le transfert d'une somme de 6.250 francs de l'article 1^{er} du Budget de 1892 à l'article 3 du Budget de 1893 est expliqué dans la note relative à un transfert de 6,000 francs à effectuer entre les articles 1^{er} et 3 du Budget de 1892 (voir page 31).

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE.

MINISTÈRE DES FINANCES.

(ART. 8. DU PROJET DE LOI.)

ART. 5. — *Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Des fonctionnaires de l'administration centrale des contributions directes, douanes et accises ont été chargés d'aller étudier sur place dans quelques

pays voisins de la Belgique, la législation en vigueur sur la fabrication des alcools.

Il y a lieu de tenir compte à ces fonctionnaires des dépenses extraordinaires qu'ils ont eu à supporter du chef de la mission qui leur était confiée.

Le crédit de l'article 3 du Budget du Ministère de Finances pour l'exercice 1893 (*Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale*), affecté à l'imputation des dépenses de la nature de celle dont il s'agit étant insuffisant, il convient de l'augmenter par voie de crédit supplémentaire. Une somme de 6,000 francs est sollicitée à cet effet.



ANNEXES.

ANNEXE A.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE VI.

ART. 19. — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.*

	Années.	Sommes.
L'administration communale d'Eeghem	1890-1891	834 20
Id. de Bellem	1891	2 47
Id. de Lembeke	—	10 40
Id. de Tamise	—	27 68
Persoons, médecin, à Termonde.	—	24 »
Sweet, médecin, à Thuin	1890-1891	25 »
Gérard et autres, à Jurbise	1891	0 50
Listray, huissier, à Liège	—	5 65
Depotter, juge de paix, à Zele	—	50 »
L'administration communale de Luttre	—	7 68
Id. de Lombartzyde	1890	5 70
Valentin, à Mons.	1891	55 »
Kluyskens, médecin, à Olsene	—	50 »
Grandry, médecin, à Liège	1889 à 1891	78 »
Dhaenens, garde-champêtre, à Avelghem.	1891	5 »
Nefontaine, greffier, à Virton.	—	24 »
L'administration communale de Templeuve	—	22 80
Id. de Zele	—	15 44
Id. de Modave	—	6 »
Boucquoy, médecin, à Rumbeke	—	0 75
Amand, gendarme, à Hasselt.	—	53 55
Depaire, chimiste, à Bruxelles	—	72 »
Ernould, médecin, à Liège	1890-1891	70 »
La commune de Clavier	1891	2 88
Total des créances dont paiement est sollicité au 15 janvier 1895.		1,406 76
Somme présumée nécessaire au paiement de créances pouvant être produites jusqu'au 31 octobre 1895		1,595 24
Crédit nécessaire pour créances avancées par l'Administration de l'enregistrement		2,000 »
MONTANT DU CREDIT.		5,000 »

ANNEXE B.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 42. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État*

Créances se rapportant aux exercices clos et périmés (1891 et antérieurs).

N ^o d'ordre.	ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	Montant.
1	Bureau de bienfaisance d'Anvers fr.	41
2	Hospices et secours de Bruxelles.	20 48
3	Bureau de bienfaisance de Jette-Saint-Pierre	11 .
4	Hospices civils de Schaerbeek	562 95
5	Dépôt de mendicité, à Bruges	56 40
6	Hospices civils de Nieuport	5 60
7	Écoles de bienfaisance, à Ruysselede.	48 00
8	Hospices civils de Gand	840 25
9	Maison Saint-Benoit, à Lokeren	245 .
10	Hospices civils de Charleroi	85 .
11	Asile d'aliénées, à Mons.	467 20
12	Bureau de bienfaisance de Roux	339 .
13	Administration communale de Strépy	81 .
14	Bureau de bienfaisance de Liège	1,025 76
15	Hospices civils de Liège	28 83
16	Id. de Saint-Trond	2 50
	A ajouter pour les créances dont les états parviendront d'ici à la clôture de l'exercice 1892.	850 73
	TOTAL . . fr.	5,000 .

ANNEXE C.

Créances se rapportant à des exercices périmés et clos.

Matériel	1.	Solde d'une facture du <i>Moniteur belge</i> fr.	1,131 58
	2.	Créances de M. Hauman-De Vos	554 56
Justice de paix	3.	Id. de M. le juge de paix du canton d'Ixelles, du chef d'un supplément de traitement en vertu de l'article 3 de la loi du 25 novembre 1889	553 53
Tribunal de 1 ^{re} instance	4.	Id. de M. le greffier du tribunal de 1 ^{re} instance de Bruxelles, du chef de dépenses accidentelles	742 »
<i>Moniteur belge</i>	5.	Id. de MM. Guyot frères	745 49
Cultes	6.	Id. de M. le coadjuteur Journaux	200 »
	7.	Id. de M. le coadjuteur Jacquet	215 »
	8.	Id. de M. le pasteur protestant Rey	694 48
Prisons	9.	Id. de M. le docteur Morel	200 »
	10.	Id. de l'administration communale de Theux	2 20
	11.	Id. des hospices civils de Charleroi	24 »
	12.	Id. de M. Bal	7 76
	15.	Id. des écoles de bienfaisance de l'État à Reckheim	22 50
	14.	Id. du <i>Moniteur belge</i>	562 »
	15.	Id. du Comité de rédaction du <i>Soldat belge</i>	140 »
	16.	Id. de M. Nocy-Kumps	613 »
	17.	Id. de M. Bruienne	185 »
	18.	Id. de M. Van Roy	86 51
	19.	Id. de M. Vochten	100 »
	20.	Id. de M. Bal	135 74
	21.	Id. de M. Snessens	503 83
	22.	Id. de M. le docteur Morel	1,395 00
	25.	Id. de M. Lammens fils	109 91
	24.	Id. des colonies agricoles	292 50
	25.	Id. de M. Falk	50 »
Créances qui pourraient encore être présentées			246 15
		TOTAL . . fr.	<u>9,400 »</u>

(48)

CRÉANCES ARRIÉRÉES

SE RAPPORTANT A DES EXERCICES CLOS.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'IN

ANNEXE C.

Créances arriérées se rapport

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		<i>Agriculture.</i>
1	Province de Flandre occidentale . . .	Part complémentaire d'intervention de l'État dans les frais d'exécution du règlement provincial de la Flandre occidentale sur l'amélioration de l'espèce chevaline en 1891 fr.
		<i>Ponts et Chaussées.</i>
2	A. Lebeau, avoué, à Liège	Remboursement des frais de copie du jugement intervenu dans le procès intenté par l'entrepreneur Goffay en vue d'obtenir le paiement des frais d'élagage d'une partie des arbres de la plantation de la route de Liège à Saint-Trond
3	Le même.	Dépens dus pour avoir occupé dans l'affaire Bomal. (Action intentée à l'État par la dame veuve Bomal, ensuite du malheur arrivé à son fils, tué en tombant dans le ruisseau de Renory, près du ponceau établi sur la route du Val Benoît à Hamoir.)
4	Poncelet, avoué, à Liège	
5	Poncelet, avoué, à Liège	Dépens pour avoir occupé dans le procès intenté par le sieur Mengelbier, pour le dommage causé par le fait du voûtement du bief de son moulin de la Grappe, situé à Dison, le long de la route de Theux à Battice.
6	Labeye, avoué.	
7	Didion-Disière, à Dinant	Dépens taxés dans un procès concernant la revendication d'une servitude le long de la Meuse
8	Vendelmans, E., à Gierle	Travaux d'entretien des plantations des voies navigables de l'État dans la province d'Anvers
9	Conservateur des hypothèques, à Furnes	Remboursement de droits de timbre d'acte de cession gratuite d'un terrain nécessaire à la construction d'une chaussée pavée conduisant du phare à l'estran, à l'est du chenal de Nieuport (côte).
10	Herpain, médecin, à St-Hubert.	Visite faite, le 6 janvier 1890, à un ingénieur des Ponts et Chaussées, à l'effet de constater son état de santé
11	Delmée, J.-B., éditeur de l' <i>Économiste</i> , à Tournai	Frais d'insertion d'un avis annonçant l'adjudication des travaux d'entretien des bâtiments civils situés à Mons
12	Vermeylen, F., à Bruxelles	Travaux et fournitures effectués dans divers bâtiments civils
13	Administration des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	Remboursement des frais d'entretien et de modification, pendant 1891, des installations électriques du Palais de justice de Bruxelles.
14	Id.	Remboursement des frais de fourniture et de transport de combustibles et d'objets nécessaires au chauffage et à l'éclairage, pendant le 2 ^e semestre 1891, du Palais de justice, des bâtiments n ^{os} 19, 94 de la rue de Louvain, et n ^o 41 de la rue de la Croix de fer
15	Schepers-Waerniers, pépiniériste, à Bloemendaale.	Prix des travaux de boisement des dunes situées sur le territoire de la commune de Clemskerke
16	Van Hulle frères, entrepreneurs, à Beernem.	Id.
17	Cambier, avoué, à Charleroi	Débours d'affranchissement de correspondances relatives aux affaires dans lesquelles il a occupé pour le Département de l'Agriculture pendant l'année 1891.
		TOTAL. fr.

DUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS

tant à des exercices clos.

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
14,562 41	1891	Insuffisance de crédit.
0 50	1890	Envoi tardif des pièces comptables.
2 50	1890	Id. id.
158 57	1890	Id. id.
571 75	1891	Id. id.
171 18	1891	Id. id.
49 44	1878	Id. id.
945 *	1891	Id. id.
1 85	1891	Insuffisance de crédit.
10 *	1890	Envoi tardif de la demande de paiement.
6 80	1891	Id. id.
569 02	1891	Insuffisance de crédit.
5,454 46	1891	Id.
561 27	1891	Id.
1,200 42	1888	Id.
116 45	1889	Id.
12 50	1891	Envoi tardif des pièces comptables
21,775 92		

Tableau des crédits supplémentaires à rattacher à l'exercice 1892, pour solder

N° des créances.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
1	Ahn, A., Cologne	Insertion d'une annonce Ostende-Douvres dans le <i>Westdeutsches Kursbuch</i>
2	Boël, G., Bruxelles	Intérêts pour privation de jouissance de terrains
3	Poncelet, avoué, Liège	Débours et honoraires pour avoir occupé dans diverses causes
4	Comptable de la station de Charleroi.	Primes d'économie et de régularité payées à la veuve du machiniste Faux
5	Comptable de la station de Bruxelles-Midi.	Primes d'économie
6	Tibaux, veilleur à Piéton	Arriéré d'un salaire dû
7	Cassiers, Mortsel	Prestations effectuées pour le service du camionnage en régie à Anvers, au delà de la journée de travail.
8	Comptable du bureau central des avances et crédits	Remboursement d'avances pour pertes et avaries
9	Horta, ingénieur des constructions maritimes.	Indemnités pour avoir donné, en qualité de professeur, le cours de machines à vapeur marines.
10	Goethals, conducteur des ponts et chaussées	Remboursement de frais de déplacement extraordinaires occasionnés par la visite et la surveillance des travaux effectués à l'éclairage et au balisage de l'Escaut.
11	Nerinx, avoué à Bruxelles.	Débours et honoraires en cause de l'espreeuven contre l'État.
12	Comptable du bureau central des avances et crédits.	Remboursement de fournitures et travaux payés par avances.
13	Le même.	Id. id. id.
		TOTAL. fr.

FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

des créances arriérées se rapportant à des exercices clos et périmés (1891 et antérieurs)

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
250 .	1886-1887	Réclamation tardive de l'intéressé.
2,800 31	1884	Instruction non terminée à la clôture du Budget
225 52	1881-1886	Réclamation tardive de l'intéressé.
55 50	1890	Instruction non terminée à la clôture du Budget
251 "	1891	Id. id
154 60	1887-1888	Réclamation tardive de l'intéressé
961 95	1891	Id. id.
126,292 79	1889-1891	Retards dans la terminaison des négociations et procédures
500 "	1891	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration centrale.
157 28	1891	Id. id. id.
119 90	1886	Id. id id.
58 82	1890	Insuffisance de crédit.
84 "	1891	Id.
131,848 97		